Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260512-307_2026-AR

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

ARRETE N° 307 / 2026-RESSOURCES
PORTANT ATTRIBUTION DE DELEGATIONS DE FONCTION A MADAME ANNE FONTAINE, 11ème ADJOINTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 pris en son article 6,

VU la délibération n° 01-20260329 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 02-20260329 du Conseil municipal du 29 mars 2026 fixant à 15 le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération n° 03-20260329 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection et installation de Madame Anne FONTAINE en qualité de 11ème adjointe,

VU la délibération n° 05-20260413 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégations accordées au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le tableau de permanence des élus,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Les fonctions déléguées sont exercées concurremment avec le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Anne FONTAINE, 11ème adjointe ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Anne FONTAINE en qualité de 11ème adjointe, pour exercer les attributions suivantes sous la surveillance et la responsabilité du maire :

▪ IRRIGATION AGRICOLE, RETENUES COLLINAIRES, SOUTIEN AUX ACTEURS AGRICOLES ET ALIMENTATION LOCALE

A. IRRIGATION AGRICOLE — RETENUES COLLINAIRES ET RÉSEAUX (compétence communale directe)

Retenues collinaires existantes de grande capacité

— En charge de la définition, en lien avec le maire, des orientations propres aux barrages collinaires existants de grande capacité

— En charge de la validation des quotas de transfert d'eau d'une retenue à l'autre lors des périodes de sécheresse

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260512-307_2026-AR

— Avis sur les demandes de visites des retenues (établissements scolaires, associations) et participation aux visites

Gestion en période d'étiage
— En charge des autorisations de la distribution de l'eau agricole à partir des bornes
— En charge de la validation des contenus des communications (SMS) à l'adresse des abonnés
— Interlocutrice des habitants pour toutes questions et réclamations
— Participation aux rencontres de terrain

Suivi opérationnel du service d'irrigation
— En charge de l'application des programmes et bilans des mesures compensatoires mises en œuvre sur les projets d'irrigation
— Propositions d'amélioration de la distribution, en lien avec les services
— Participation au conseil d'administration du service gestionnaire
— Représentation de la commune dans les échanges extérieurs relatifs à l'irrigation
— En charge de la validation des rapports d'exploitation annuels
— Lien entre l'autorité communale et le service gestionnaire de la distribution

Développement de nouveaux projets de ressource agricole
— En charge de la définition des orientations propres au développement et en charge des réseaux d'irrigation
— Participation à l'élaboration du schéma directeur d'eau d'irrigation et à son déploiement
— En charge de la validation de la mise en œuvre chronologique des projets (distribution et refoulement)
— En charge de la participation au montage des programmes de financement des ouvrages (études et travaux)
— Représentation de la commune auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations

B. SOUTIEN AUX ACTEURS AGRICOLES, ALIMENTATION LOCALE ET CIRCUITS COURTS (compétence communale résiduelle)

— En charge de l'accompagnement des entreprises agricoles du territoire communal
— En charge de l'accompagnement et montage des dossiers de calamité agricole (FSOM cyclone, sécheresse) et dépôt à la DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)
— Contribution à la charte agricole communale (en charge de l'irrigation, désenclavement des exploitations, création d'unités de transformation, magasins de producteurs, promotion du territoire agricole de la Plaine des Cafres, pratiques culturales respectueuses, méthanisation et compostage)
— En charge de l'alimentation locale, circuits courts et relations partenariales avec la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) agricole du Tampon
— En charge du volet agricole du PLU (classement, espaces agricoles protégés)
— Représentation de la commune auprès de la Chambre d'agriculture, de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) et des partenaires agricoles
— En charge de la promotion du terroir et de l'artisanat rural (salons, événements)

Actes et documents pouvant être signés au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité :

- **Partenariats et initiatives locales**
  - conventions avec les exploitants, associations et organismes intervenant dans les domaines précités ;
  - conventions avec les partenaires institutionnels ou professionnels.

- **Actions communales**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260512-307_2026-AR

- actes relatifs à la mise en œuvre des actions communales en faveur du monde rural et des productions locales ;
- actes de gestion courante liés aux dispositifs communaux relevant de ces domaines.

- **Usages de l'eau à des fins agricoles**
  - actes relatifs aux actions de sensibilisation, de valorisation et d'accompagnement des usages de l'eau à des fins agricoles ;
  - conventions de partenariat liées à ces actions.

- **Manifestations et valorisation du territoire**
  - actes relatifs à l'organisation de manifestations ou d'actions de promotion des productions locales et du monde rural.

- **Correspondances administratives**
  - correspondances administratives relatives aux domaines précités.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Madame Anne FONTIANE, en sa qualité de 11ème adjointe, pour exercer, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions relevant de la **POLICE FUNERAIRE**.

Cette délégation est exercée dans le cadre du tableau de permanence des élus arrêté par le Maire.

A ce titre, Madame Anne FONTAINE est habilitée à signer les autorisations suivantes :

- Les jours fériés, week-ends et du lundi au vendredi de 21h01 à 7h29 :
  - Fermeture de cercueil ;
  - Inhumation ;
  - Crémation.

- Les jours fériés, week-ends et du lundi au vendredi de 17h31 à 7h29 :
  - Ouverture de sépulture ;
  - Exhumation et réinhumation ;
  - Dispersion des cendres ;
  - Dépôt temporaire en caveau ;
  - Retrait et dépôt d'urne ;
  - Soins de conservation.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation ;
- les décisions relatives à la gestion du domaine communal ;
- les décisions relatives à la gestion des réseaux d'eau, à l'assainissement et aux infrastructures hydrauliques ;
- les compétences exercées par l'intercommunalité, l'État ou tout autre établissement public en matière d'eau ou d'agriculture ;
- les décisions relevant des politiques économiques ou agricoles structurantes ;
- toute décision engageant une dépense pour la commune, autre que celles résultant des actes mentionnés à l'article 1 ;
- les décisions réglementaires ;
- les actes relevant du Conseil municipal ; les actes de police administrative générale, sauf ceux expressément mentionnés à l'article 2 ;
- toute décision à caractère financier.

Article 4 : La délégation accordée à Madame Anne FONTAINE, au titre de l'article 2, est consentie concurremment à d'autres adjoints au Maire bénéficiant d'une délégation de fonction en matière de police funéraire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260512-307_2026-AR

Les attributions déléguées sont exercées dans le cadre du tableau de permanence des élus arrêté par le Maire. Seul l'adjoint désigné pour la période considérée est habilité à signer les actes correspondantes.

Article 5 : La signature par Madame Anne FONTAINE devra être précédée de ses nom, prénom et qualité d'élu(e) ainsi que de la formule suivante : « par délégation du Maire ».
Les actes visés à l'article 2 mentionnent obligatoirement la date et l'heure (fait à , le …. à …. h …)

Article 6 : Dans le cas où le titulaire de la présente délégation se trouverait en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai le maire par écrit, en précisant les affaires pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 7 : La présente délégation de fonctions n'emporte pas autorité hiérarchique sur les agents des services communaux, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Maire et du Directeur général des services. L'adjoint délégué peut toutefois, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, donner des instructions nécessaires à la mise en œuvre des décisions relevant de son champ de délégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, notifiée à l'intéressée et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 12 MAI 2026

COMMUNE DU TAMPON REUNION
CABINET DU MAIRE

Le Maire,

Alexis CHAUSSALET

Le présent arrêté a été publié sur le site internet de la ville le :
Notifié à l'intéressée le :